



PARAMÈTRES SOCIAUX valables au 1^{er} octobre 2011

Nombre indice applicable			737,83
Unité			€
1) MINIMA ET MAXIMA COTISABLES			
Salaire social minimum mensuel			1 801,49
Minimum cotisable actifs (tous les régimes)		salaire horaire	
18 ans et plus non qualifié	100%	10,4132	1 801,49
17 à 18 ans	80%	8,3306	1 441,19
15 à 17 ans	75%	7,8099	1 351,11
18 ans et plus qualifié	120%	12,4958	2 161,78
Minimum cotisable pensionnés (assurance maladie)	130%		2 341,93
Maximum cotisable (tous les régimes, sauf assurance dépendance)			9 007,43
2) ASSURANCE MALADIE			
Indemnité funéraire			959,18
Participation patient au séjour à l'hôpital		par jour	19,92
Participation patient admis en place de surveillance ou hôpital de jour		par jour	9,96
Participation patient aux forfaits de rééducation fonctionnelle			
- en traitement ambulatoire		par jour	9,96
Montant journalier de séjour en cure pris en charge			
- cure de convalescence		par jour	47,96
- cure thermale		par jour	47,96
Montant annuel maximum de prise en charge intégrale des soins de médecine dentaire			60,00
3) ASSURANCE DÉPENDANCE			
Valeur monétaire pour les établissements d'aides et de soins			
- à séjour continu		par heure	45,66
- à séjour intermittent		par heure	51,18
Valeur monétaire pour les réseaux d'aides et de soins		par heure	62,73
Valeur monétaire pour les centres semi-stationnaires		par heure	52,85
Montant maximal des prestations en espèces		par semaine	262,50
Produits nécessaires aux aides et soins		par mois	105,66
Abattement assiette cotisable - 25% ssm. non qualifié de 18 ans			450,37
4) ASSURANCE PENSION			
Pension minimum personnelle			1 606,06
Pension minimum de conjoint survivant			1 606,06
Pension minimum d'orphelin			436,46
Pension personnelle maximum			7 435,48
Seuil inférieur anti-cumul pension + revenu			2 141,42
Seuil inférieur anti-cumul conjoint survivant			2 676,77
Revenu professionnel immunisé			1 189,68
Allocation de fin d'année (1/12) (carrière de 40 ans)			57,17
Forfait d'éducation (art.3)		par enfant/par mois	86,54
Forfait d'éducation (art. IX, 7°)		par enfant/par mois	102,71
5) PRESTATIONS FAMILIALES *)			
a) Allocations familiales			
- montant pour 1 enfant			185,60
- montant pour 2 enfants			440,72
- montant pour 3 enfants			802,74
- montant pour 4 enfants			1 164,56
- montant pour 5 enfants			1 526,38
Majorations d'âge			
- par enfant âgé de 6 - 11 ans			16,17
- par enfant âgé de 12 ans et plus			48,52
Allocation spéciale supplémentaire			185,60
b) Allocation d'éducation			
- montant plein	100%		485,01
- montant réduit à	50%		242,50
Revenu professionnel pris en compte en cas d'activité des deux parents			
- 1 enfant à charge			5 111,37
- 2 enfants à charge			6 815,16
- plus de 2 enfants à charge			8 518,95
c) Allocation de rentrée scolaire (montant par enfant)			
- 1 enfant		de 6 à 11 ans	113,15
- groupe de 2 enfants			194,02
- groupe de 3 enfants et plus			274,82
- 1 enfant		12 ans et plus	161,67
- groupe de 2 enfants			242,47
- groupe de 3 enfants et plus			323,34

Nombre indice**Unité**

d) Allocation de naissance (3 tranches) - montant par tranche	580,03
e) Allocation de maternité - maximum 16 semaines - montant par semaine	194,02
f) Congé parental - indemnité forfaitaire mensuelle - congé à plein temps	1 778,31
- congé à temps partiel	889,15
g) Boni pour enfant par mois / par enfant	76,88

*) montants figés à l'indice 652,16 (L: 27.06.2006) / boni pour enfant (L: 21.12.2007)

6) REVENU MINIMUM GARANTI (RMG) ET AUTRES PRESTATIONS MIXTES *)

Montant RMG par mois	
- première personne adulte	1 283,24
- communauté domestique de deux personnes adultes	1 924,86
- personne adulte supplémentaire	367,15
- enfant	116,66
Allocation de vie chère par an	
- une personne seule	1 320,00
- communauté domestique de deux personnes	1 650,00
- communauté domestique de trois personnes	1 980,00
- communauté domestique de quatre personnes	2 310,00
- communauté domestique de cinq personnes et plus	2 640,00
Limite supérieure du revenu annuel pour l'octroi	
- pour une personne	21 249,50
Limite supérieure du revenu annuel augmentée	
- pour la deuxième personne	10 624,75
- pour chaque personne supplémentaire	6 374,85
Revenu pour personnes gravement handicapées	1 283,24
Allocation spéciale pour personnes gravement handicapées	658,44
Allocation de soins	658,44

*) versés sous conditions de ressources